

COMMUNE DE FRANSART,
ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de FRANSART,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 relatif aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité durant les travaux de réfection de chaussée « GRC » (Grosses Réparations Curatives) sur la RD161 en agglomération de FRANSART plus précisément à la sortie du village direction FOUQUES COURT seront réalisés par le Conseil Départemental de la Somme le jeudi 1^{er} octobre 2026

ARRETE

- **Article 1** : La circulation sera restreinte donc alternée dans le sens des points de repères décroissants par la gestion de feux tricolore et/ ou manuelle sur la RD161 en agglomération et/ou rue de Fouques court selon le calendrier d'intervention de l'entreprise soit 1^{er} octobre 2026, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

- **Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

- **Article 3** : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier par alternat avec la signalisation réglementaire et feux tricolores.

- **Article 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

- **Article 5** : Monsieur le Major WOJTOWICZ chef de Brigade de Gendarmerie de CHAULNES, Monsieur le Directeur de l'entreprise chargé des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FRANSART.



FRANSART, le 24 septembre 2026
Le MAIRE : Mr NIETO Raymond.